



N°12-2023

## ARRÊTE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE L'AIRE MULTISPORTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1336-6 à R.1336-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques en élaborant des mesures de police appropriées ;

**Considérant** que l'espace mis à disposition sur l'aire multisports nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs :

# ARRETE

### **Article 1 : Dispositions générales**

L'aire multisports réalisé dans l'espace de l'aire de jeux situé à l'arrière de l'école ROSA BONHEUR est d'accès libre et gratuit. Il n'est pas surveillé.

Il est mis en priorité à la disposition de l'école et des habitants de Savignac de l'Isle.

En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Les utilisateurs acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

### **Article 2 : Description des équipements**

Cet espace comprend :

- un city stade réservé à la pratique d'activités ludiques et sportives comme le foot, le hand, le basket, le volley,
  - un espace gazonné pour la pratique de jeux sur herbe,
  - un tennis (accès digicode, carte tennis municipal)
- Cet équipement n'est pas autorisé aux enfants de moins de 36 mois.

Il est interdit de grimper sur la structure ou sur les filets, de se suspendre au cercle de basket, de porter des bijoux au risque de se coincer et causer des blessures.  
La commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

### **Article 3 : Règles de conduite générale**

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains.

Les animaux, même tenus en laisse sont interdits sur l'ensemble de l'aire multisports.

L'introduction de boissons alcoolisées, de denrées alimentaires et de tabac est interdite sur le site et dans les environs immédiats.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public.

L'aire multisports sera strictement interdite en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers, notamment en cas de :

- conditions climatiques défavorables
- travaux agricoles et entretien de la parcelle voisine.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la commune au 05 57 84 25 90, dans le but de prévenir les risques éventuels consécutifs, et afin que soient prises les mesures qui s'imposent.

### **Article 4 : Numéros d'urgence**

Il est rappelé les numéros suivants afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours :

POMPIERS	18
SAMU	15 ou 112 depuis un portable
GENDARMERIE	17

### **Article 5 : Horaires d'utilisation**

L'accès à l'aire multisports est autorisé tous les jours aux horaires suivants :

- de 10 heures à 22 heures pendant la période estivale (de début juin à fin septembre)
- de 10 heures à 18 heures pendant la saison hivernale (de début octobre à fin mai)

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment ces horaires d'accès.

### **Article 6 : Assurance en responsabilité civile**

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient occasionner à un tiers ou au matériel.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux vis-à-vis des personnes et des biens.

## **Article 7 : Manifestations**

Les manifestations (notamment spectacles, démonstrations, épreuves sportives) ne peuvent être organisées sans autorisation de la commune qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

## **Article 8 : Publicité du présent arrêté**

Le présent règlement sera affiché au panneau en bois du Tennis.

## **Article 9 : Méconnaissance de l'arrêté**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire multisports.

## **Article 10 : Exécution**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Guîtres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 24 avril 2023*

